Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux

En application de l'article R4412-97 du code du travail, du décret n°2017-899 du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, et de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis

Numéro de dossier : 26/IMO/078
Date d'émission du rapport de repérage : 07/10/2026

Note : Les résultats de ce rapport ne se rapportent qu'aux parties de l'immeuble bâti pour lesquelles la mission a été confiée à l'opérateur de repérage, soit les parties impactées par lesdits travaux.

Le détail de notre intervention et des prélèvements éventuellement réalisés est décrit sur le présent rapport qui **comporte 15 pages**, annexes comprises,
délivré en un (1) exemplaire original unique dont aucun duplicata ne pourra être délivré.
Ce rapport constitue un ensemble cohérent et ne peut être reproduit qu'intégralement, **toute reproduction étant sous l'entière responsabilité du Maître d'Ouvrage (propriétaire)**.

Désignation du bien

Université Paris Dauphine
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75016 PARIS 16
Section cadastrale EF, parcelle numéro 1
Année de délivrance du permis de construire : < 1997
Périmètre de repérage : Toiture-terrasse de l'aile A
Nature du bien : Enseignements supérieur/Recherche
Catégorie IGH/ERP : IGH et ERP 1ère et 2ème catégorie

Désignation du propriétaire et du donneur d'ordre

Désignation du propriétaire :
Nom : Université PARIS DAUPHINE PSL
Adresse : Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 PARIS CEDEX 16
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire
Nom : Université PARIS DAUPHINE PSL
Adresse : Place du Maréchal de Lattre de Tassigny, 75775 PARIS CEDEX 16

Désignation de l'opérateur de repérage (signataire du présent rapport)

Nom et prénom : Olivier MELCER
Raison sociale et nom de l'entreprise : VISUAL BTP
Adresse : 39 rue de la gare de Reuilly, 75012 PARIS
Numéro SIRET : 504 935 198

Certification de compétence ODI/AMM/08106899 délivrée par AFNOR Certification, le 09/05/2022

Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses (le cas échéant)

Raison sociale et nom de l'entreprise : LEPBI
Adresse : 214, allée des Érables - BP 49058 VILLEPINTE – 95913 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Accréditation Cofrac n°1-2350

Conclusion sommaire :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

Note : Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire/donneur d'ordre doit communiquer les documents amiante et en priorité le présent repérage approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement, et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFNOR CERTIFICATION, QUALIBAT 1552, GLOBAL CERTIFICATION.

SOMMAIRE

A. – CONDITION DE RÉALISATION DU REPÉRAGE 3

B. – RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE 3

C. – CONCLUSION DU RAPPORT 5

D. – ANNEXES AU RAPPORT 8

D.1 – ANNEXE – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION 8
D.2 – ANNEXE – CROQUIS 9
D.3 – ANNEXE – PROCÈS-VERBAUX D'ANALYSE 10
D.4 – ANNEXE – OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE/PROPRIÉTAIRE 12
D.5 – ANNEXE – CERTIFICAT DE COMPÉTENCES AMIANTE 13
D.6 – ANNEXE – ATTESTATION D'ASSURANCE 14

A. – Condition de réalisation du repérage

Date du repérage	: 25/09/2026
Fonction du bien	: Enseignement supérieur
Documents remis par le donneur d'ordre	: Néant
Programme détaillé des travaux	: Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse bac acier du bâtiment A, à l'exception des édicules
Périmètre de repérage	: Toiture-terrasse de l'aile A
Programme de repérage	: Bardeaux d'asphalte, complexes d'étanchéité, isolants, colles, complexes de type Paxalu. Le programme de repérage est établi sur la base du programme des travaux fixé par le donneur d'ordre, en prenant notamment en considération les données de l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019. Tout autre matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante concerné par le programme de travaux et rencontré lors du repérage.
Représentant du propriétaire (accompagnateur)	: Sans accompagnateur

B. – Résultats détaillés du repérage

PRECISIONS IMPORTANTES
Les surfaces des locaux audités ont été celles présentées par le propriétaire ou son représentant.
Dans le cas où d'autres surfaces ou lots supplémentaires, faisant partie du bien immobilier, n'auraient pas été présentés à l'opérateur de repérage, le propriétaire ou son représentant devra faire procéder obligatoirement au complément d'investigation afin de compléter le présent rapport.

Liste des pièces visitées
Toiture-terrasse

Liste des pièces non visitées
Néant

Nota :

- Les résultats des analyses éventuelles de matériaux par les laboratoires sont conformes aux normes en vigueur à la date du présent rapport (référentiel COFRAC LAB GTA 44) ;
- Toute modification ultérieure de la loi ne saurait engager la responsabilité de la société VISUAL BTP.

Liste des matériaux identifiés

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantité estimée	Commentaires
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M001 Réf. échantillon: PR01 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M002 Réf. échantillon: PR02 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M003 Réf. échantillon: PR03 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M004 Réf. échantillon: PR04 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M005 Réf. échantillon: PR05 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M006 Réf. échantillon: PR06 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M007 Réf. échantillon: PR07 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M008 Réf. échantillon: PR08 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M009 Réf. échantillon: PR09 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M010 Réf. échantillon: PR10 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Néant	Néant

Liste des matériaux ayant fait l'objet de prélèvements pour analyse : voir fiche de cotation en annexe

C. – Conclusion du rapport

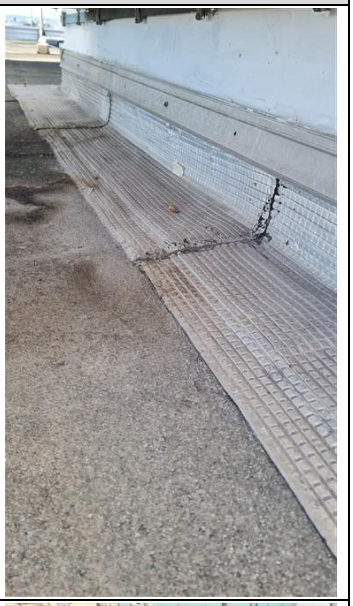
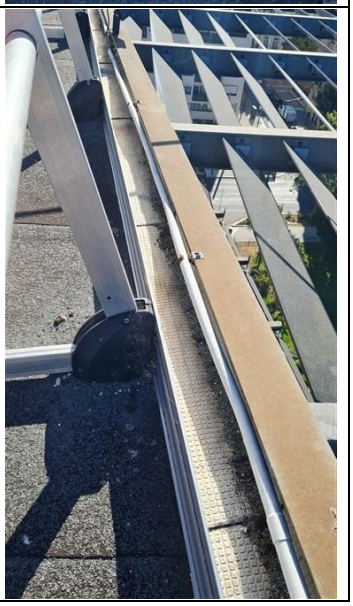
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.

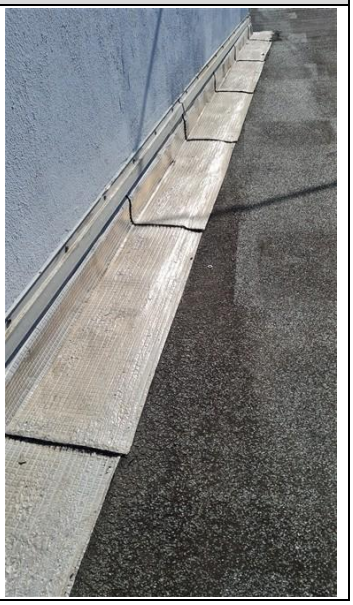
Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante :

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Quantité estimée
Néant	-		

Liste des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse :

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M001 Réf. échantillon: PR01 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M002 Réf. échantillon: PR02 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M003 Réf. échantillon: PR03 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M004 Réf. échantillon: PR04 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M005 Réf. échantillon: PR05 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Couverture	Identifiant: M006 Réf. échantillon: PR06 Description: Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure) Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	

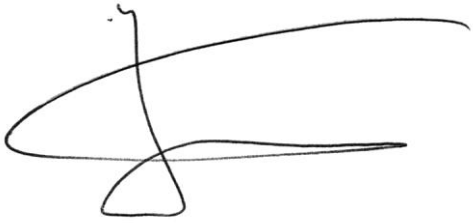
Localisation	Identifiant + Description	Photo
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M007 Réf. échantillon: PR07 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M008 Réf. échantillon: PR08 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M009 Réf. échantillon: PR09 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Toiture-terrasse - Relevé	Identifiant: M010 Réf. échantillon: PR10 Description: Complexe de type Paxalu Composant de la construction: Revêtements bitumineux d'étanchéité Partie à sonder: Bardeaux d'asphalte	

Date d'établissement du constat amiante :

Fait à PARIS 16, le 07/10/2026

Par : **Olivier MELCER**



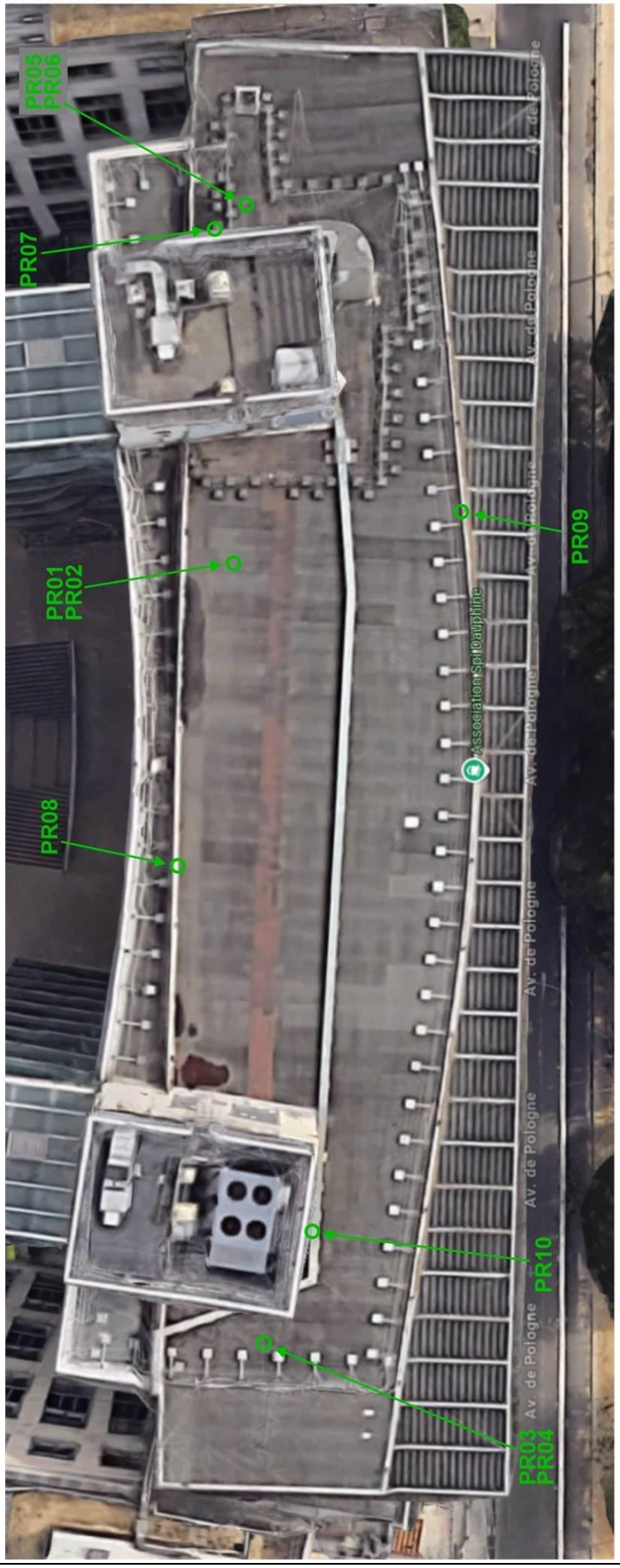
Nota : le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par AFNOR Certification, 11, rue Francis de Préssensé, 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex.

D. – Annexes au rapport

D.1 – Annexe – Fiche d'identification et de cotation

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-PR01	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure)	
M002-PR02	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure)	
M003-PR03	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure)	
M004-PR04	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure)	
M005-PR05	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux (couche supérieure)	
M006-PR06	Toiture-terrasse - Couverture	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe d'étanchéité bitumineux + isolant (couche inférieure)	
M007-PR07	Toiture-terrasse - Relevé	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe de type Paxalu	
M008-PR08	Toiture-terrasse - Relevé	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe de type Paxalu	
M009-PR09	Toiture-terrasse - Relevé	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe de type Paxalu	
M010-PR10	Toiture-terrasse - Relevé	Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte	Complexe de type Paxalu	

D.2 – Annexe – Croquis



Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Acréditation N° 1-2350
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Rapport d'essai : D26-21149 V0

Commanditaire	VISUAL BTP 39, rue de la Gare de Reuilly 75012 PARIS

Réf Affaire	26/IMO/078
Réf Dossier	26/IMO/078

Date de réception	29-09-2026
Date de fin d'analyse	01-10-2026

Tout échantillon ayant un résultat rendu est considéré au préalable comme échantillon apte à être analysé. Toute non-conformité éventuelle détectée à la réception des échantillons est notifiée sur l'accusé de réception. Toute non-conformité éventuelle du descriptif commanditaire de l'analyse et/ou à la quantité d'échantillon est notifiée dans le rapport sous forme de réserves. L'analyse peut être effectuée selon les deux techniques MOLP et/ou META. Dans le cas d'essais non concluants par la technique MOLP, des essais complémentaires par META doivent être mis en œuvre par le laboratoire.

Technique MOLP : *L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) est réalisée selon la norme HSG 248 (Appendice 2), cette technique ne permet de détecter que des fibres optiquement observables de diamètre supérieur ou égal à 0.2µm. La limite de détection garantie par le laboratoire est 0,1% en masse pour tout résultat conclu par MOLP et uniquement pour les fibres optiquement observables. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de 0.1% de fibres d'amiante optiquement observables. Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément et qui sont constitués exclusivement de fibres, deux analyses au MOLP doivent être effectuées pour conclure un résultat négatif, une Analyse complémentaire en META peut être effectuée en cas de doute ou d'information précisant un risque de contamination.*

Préparation META : *Pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément, au moins une préparation pour analyse META est effectuée par couche dissociable. Les composants décrits simultanément dans le même descriptif de couche n'ont pas pu être séparés physiquement lors de la préparation, ils sont considérés techniquement indissociables, leur préparation est effectué avec des quantités équivalentes. Les préparations sont effectuées selon la méthode interne du laboratoire.*

Analyse META : *L'analyse qualitative d'amiante par Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) est effectuée conformément aux parties utiles de la norme NFX 43-050 pour les produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément. La limite de détection garantie par le laboratoire est de 0,1% en masse pour les couches ou les composants analysés individuellement et pour les couches indissociables préparées avec quantités équivalentes. Dans le cas d'une analyse négative « Aucune fibre d'amiante n'a été détectée » par cette méthode, la couche ou le composant peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. L'analyse par META des produits et matériaux dans lesquels l'amiante a été ajouté délibérément doit être effectuée sur 1 grille minimum issue de la préparation de la couche ou composant pour conclure à l'absence d'amiante dans la couche ou composant.*

Le rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole () sont couverts par l'accréditation du (des) laboratoire(s) les ayant réalisés. Les prélèvements réalisés par le commanditaire de l'analyse sont sous sa tutelle, les données du commanditaire de l'analyse (référence affaire, référence dossier et données commanditaire d'analyse) sont sous sa responsabilité et ne peuvent engager la responsabilité du laboratoire.*

Légende :
Tech : Technique
Nb E : Nombre d'essai
Nb S : Nombre de supports (lames MOLP ou grilles META)

Tr : Traitement
BS : Broyage au solvant
BH : Broyage à l'humide
AC : Attaque chimique

Document de référence :
Arrêté matériaux du 3 juin 2025
HSG 248 Appendice 2
NF X43-050 Parties utiles
MOT 004

Analystes	Validation	Date et lieu	Historique du rapport
META : ANA	Anass MOUNI	Villepinte, le 01/10/2026	V0 : Rapport d'essai initial

Détection et identification de l'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés

Rapport d'essai : D26-21149 V0

Commanditaire de l'analyse			Données laboratoire (*)				
Réf éch	Description	Localisation	Réf éch	Descriptif couche	Tr	Techniqu Nb E, Nb S	Résultat
PR01	Complexe d'étanch ité bitumineux (couche supérieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-001	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR02	Complexe d'étanch ité bitumineux + isolant (couche inférieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-002	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Fibreux Jaune	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR03	Complexe d'étanch ité bitumineux (couche supérieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-003	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR04	Complexe d'étanch ité bitumineux + isolant (couche inférieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-004	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Fibreux Jaune	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR05	Complexe d'étanch ité bitumineux (couche supérieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-005	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR06	Complexe d'étanch ité bitumineux + isolant (couche inférieur e)	Toiture-terrass e - Couverture	D26-21149-006	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
				C2 : Matériau Fibreux Jaune	BH	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR07	Complexe de type Paxalu	Toiture-terrass e - Relevé	D26-21149-007	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR08	Complexe de type Paxalu	Toiture-terrass e - Relevé	D26-21149-008	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR09	Complexe de type Paxalu	Toiture-terrass e - Relevé	D26-21149-009	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté
PR10	Complexe de type Paxalu	Toiture-terrass e - Relevé	D26-21149-010	C1 : Matériau Bitumineux Noir	BS	META, 1, 1	(*) Amiante non détecté

D.4 – Annexe – Obligations du donneur d'ordre/propriétaire

Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

D.5 – Annexe – Certificat de compétences amiante

afnor CERTIFICATION DE PERSONNES AFNOR CERTIFICATION

afnor CERTIFICATION

N° de certificat : **ODI/AMM/08106899**

AFNOR Certification certifie que :

MELCER OLIVIER

a satisfait aux exigences du référentiel de compétences de :

OPERATEUR DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS - AMIANTE MENTION

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année à 12h00) **09/05/2022** jusqu'au (jour/mois/année à 11h59) **09/05/2029**

Scannez ou cliquez pour vérifier

Directeur Général d'AFNOR Certification

JULIEN NIZRI

Seul le certificat électronique, disponible et consultable à tout moment sur certificats-personnes.afnor.org, a valeur d'original.
Les copies sur format papier ou électronique, sont autorisées et faites sous la seule responsabilité de celui qui les imprime/sauvegarde.

Cofrac Accreditation n°4-0057 Certification of persons, scope available on www.cofrac.fr
Référentiel
Référentiel CERTI P 0961 Opérateurs de Diagnostics TechniquesArrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification
CERTI F 0775.8 12/2022 - Document contractuel

D.6 – Annexe – Attestation d'assurance

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE
Valable du 1 er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que

SARL VISUAL BTP
106 RUE DE REUILLY
75012 PARIS

Adhérent n°4079013404 / 15

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'**AXA FRANCE IARD SA**, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **4079013404**.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : **Par diagnostiqueur : 500 000 € par sinistre et 700 000 € par année d'assurance**

Activités garanties : **Diagnostics Techniques**

A // Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés

- ✓ Le repérage **AMIANTE** avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;700000
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au **PLOMB** (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de **TERMITES** ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, **DPE,** conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations **GAZ** (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures **ELECTRIQUES** (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit **PTZ Plus**) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel **article L 111-6-2 du Code la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien**, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi CARREZ** ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un **Prêt à Taux Zéro Plus** ;

(La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).

B // Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la **Loi BOUTIN;**
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (**Décret 2005-134 du 15/02/05**) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de **Termites** ;
- ✓ Diagnostic **des insectes xylophages et champignons lignivores** ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le **nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000** ;

- ✓ Le **DTG Diagnostic technique global**, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du **Plomb dans l'eau** (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;
- ✓ Diagnostic relatif à la détection du **radon** ;

Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T. : 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | www.verlingue.fr
FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL
THE COUNCIL The Council of Insurance Agents & Brokers
Verlingue, Courtier en assurances SAS au capital de 2 606 916 € Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex Code NAF/APE 6622Z Siren 440 315 943 RCS QUIMPER N° Orias : 07 000 840 www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire FR 95 440 315 943 Relevant du contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS cedex 09 https://acpr.banque-france.fr [12.20]
WBN

- ✓ Diagnostic sur la **qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air** ;
- ✓ Diagnostic de la **légionellose** ;
- ✓ L'évaluation Immobilière à valeur **vénale et locative** ;

- ✓ **L'audit du dispositif de Sécurité des Piscines** à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications ;
- ✓ Le bilan énergétique (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (**décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**);
- ✓ La **Thermographie et/ou infiltrométrie** dans le cadre de la Réglementation RT2012 et NF EN 13187 et 13829 (*sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE*) ;
- ✓ Le **diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés** (décret du 15/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007) ;
- ✓ Les états des lieux locatifs ;
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau ;
- ✓ L'état des installations d'assainissement ;
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants ;
- ✓ L'audit de sécurité incendie ;
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à **l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000**, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé – **DPE Volontaire** (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE) ;
- ✓ **ECO PTZ** selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (**décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001**);
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ;

- ✓ Réalisation de l'Audit Energétique (***réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Energétique »)*** comprenant :

 - ✓ La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
 - ✓ La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
 - ✓ La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
 - ✓ L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donner d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.

- ✓ Etudes Thermiques : ***la réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique*** comprend :
 - ➢ La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés*,
 - ➢ La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005 et RT 2012 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur),
 - ➢ La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique,
 - ➢ La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
 - ➢ La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
 - ➢ Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
 - ➢ Carottage d'enrobés pour la détection amiante

(La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et spécifique à l'activité).

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée **sous réserve du paiement de la cotisation**. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux, le 06 février 2026

Adresse postale : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex | T. : 02 98 76 44 44 | contact@verlingue.fr | www.verlingue.fr
FRANCE | ROYAUME-UNI | SUISSE | PORTUGAL
THE COUNCIL The Council of Insurance Agents & Brokers
Verlingue, Courtier en assurances SAS au capital de 2 606 916 € Siège social : 12 rue de Kerogan - CS 44012 - 29335 QUIMPER cedex Code NAF/APE 6622Z Siren 440 315 943 RCS QUIMPER N° Orias : 07 000 840 www.orias.fr N° de TVA intracommunautaire FR 95 440 315 943 Relevant du contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4, place de Budapest CS 92459 75436 PARIS cedex 09 https://acpr.banque-france.fr [12.20]
WBN